

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI PERNO et DROUET

MM. ANDRE, CHEVILLAT, COUTREAU, DAGORY, DUMONT, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. MARTIN

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : Néant

Absents excusés : Mmes DI BERNARDO, DUCLOS, EL HOUARI et MOTTIN et M. MULLER

Secrétaire de séance : M. DAGORY

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président sollicite l'approbation des Membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Ajout à l'ordre du jour**

Point n° 9 : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Épône

Point n°10 : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Mézières-sur-Seine

Point n°11 : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la CAF

Les Membres présents approuvent à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour

Communication(s) du Président :

Collège B. Franklin :

Madame LEMESLE, Principale du Collège, a adressé un courrier de remerciement au Comité syndical pour le financement et l'installation des barrières devant le Collège permettant ainsi de sécuriser le parvis et de réserver son accès aux bus scolaires.

Jardins familiaux :

Un courrier recommandé a été adressé à l'association JARDINOT pour la reprise de la gestion du centre des jardins familiaux du Bout du Monde par le SIRÉ.

Cette décision a été prise au constat des problèmes suivants :

- Aucune visite de représentant de JARDINOT depuis environ 2 ans
- Problèmes rencontrés dans la gestion :
 - o délai de restitution des cautions au départ d'un usager jugé trop long
 - o pas de règlement au prorata suivant la date de remise des clés
 - o prélèvements des cotisations aux tributaires sans avis préalable
 - o en cas de non restitution de caution pour état des lieux sortant non conforme, caution conservée par l'association Jardinot alors que la remise en état de la parcelle incombe au Comité local

De plus, lorsque des réparations ou des investissements sont nécessaires ceux-ci sont pris généralement en charge, soit par le SIRÉ, soit par le Comité local par le biais des recettes constatées par le LOTO ou par la subvention annuelle versée par le SIRE.

Une réponse a été apportée par téléphone de la part de Mme Perrine COSSON, Responsable du Pôle Jardins de l'association JARDINOT, précisant :

« Il a été constaté par l'association Jardinot des manquements et une gestion approximative ces dernières années.

Une nouvelle équipe a été nommée depuis quelques mois pour réorganiser l'association et redynamiser les relations avec les Comités locaux.

2 pôles ont été créés :

- 1 pôle s'occupant de l'attribution des parcelles, des prélèvements, des restitutions de cautions...
- 1 pôle s'occupant de l'animation, des journées portes ouvertes, des demandes de travaux, de la gestion des conflits, des expulsions...

2 animateurs ont été recrutés dernièrement pour créer des cycles d'animations et Mme COSSON vient à la rencontre des jardiniers. Cependant, toutes ces modifications vont se mettre en place progressivement sur les 80 centres gérés par Jardinot.

Aussi, avant qu'une décision définitive soit prise par le SIRÉ, Mme COSSON propose qu'une rencontre soit organisée pour présenter cette nouvelle organisation qui selon elle, pourrait remédier aux problèmes énoncés. »

Monsieur le Président propose de convenir d'une rencontre avec l'association JARDINOT et de faire un retour au Comité syndical à la prochaine réunion.

1. TRANSPORT SCOLAIRE - Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Ile-de-France Mobilités est compétent en matière de transports et en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, l'article L.1241-3 du code des transports stipule « Ile-de-France Mobilités peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées aux I et II de l'article L.1241-1, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupement ».

La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques d'Ile-de-France Mobilités et de l'Autorité Organisatrice de Proximité (désignée AOP) en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux.

Ainsi, les parties à la convention entendent organiser la délégation de compétence permise entre Ile-de-France Mobilités et l'AOP par le code des transports.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proches des besoins locaux.

La précédente convention de délégation de compétence signée en 2017 arrivant à terme en juin 2021, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour la période du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.14 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (Circuits spéciaux scolaires)
Ile-de-France Mobilités
<p>Ile-de-France Mobilités est compétent en matière de transports et en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, l'article L.1241-3 du code des transports stipule « Ile-de-France Mobilités peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées aux I et II de l'article L.1241-1, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupement ».</p> <p>La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques d'Ile-de-France Mobilités et de l'Autorité Organisatrice de Proximité (désignée AOP) en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux. Ainsi, les parties à la convention entendent organiser la délégation de compétence permise entre Ile-de-France Mobilités et l'AOP par le code des transports.</p> <p>Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proches des besoins locaux.</p> <p>La précédente convention de délégation de compétence signée en 2017 arrivant à terme en juin 2021, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour la période du 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <p>D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves avec Ile-de-France Mobilités.</p>

2. TRANSPORT SCOLAIRE – Avenant de transfert de marché circuits spéciaux scolaires – Lot n°37 du marché 2020-045

A la suite d'une procédure d'appel d'offres pour l'organisation des transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, Ile-de-France Mobilités a attribué le lot n°37 du son marché 2020-045 à la Société Class'Cars.

Ile-de-France Mobilités a délégué au SIRÉ sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence.

L'avenant présenté a pour objet de permettre le transfert du lot n°37 du marché 2020-045 au SIRÉ qui se substitue à IDF Mobilités comme pouvoir adjudicateur et ainsi aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier pendant toute la durée du marché.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.15 adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES Avenant n°1 du marché 2020-045 Lot37 d'Ile-de-France Mobilités
<p>A la suite d'une procédure d'appel d'offres pour l'organisation des transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, Ile-de-France Mobilités a attribué le lot n°37 du son marché 2020-045 à la Société Class'Cars.</p> <p>Ile-de-France Mobilités a délégué au SIRÉ sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence.</p> <p>L'avenant présenté a pour objet de permettre le transfert du lot n°37 du marché 2020-045 au SIRÉ qui se substitue à IDF Mobilités comme pouvoir adjudicateur et ainsi aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier pendant toute la durée du marché.</p> <p>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <p>D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de permettre le transfert du lot n°37 du marché 2020-045 passé par Ile-de-France Mobilités.</p>

3. TRANSPORT SCOLAIRE à destination des établissements scolaires d'Épône – Fixation des participations financières des familles 2021/2022

Pour mémoire, la tarification instaurée par le SIRE est en relation avec la réglementation d'Ile-de-France Mobilités qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : élèves domiciliés à plus de 3kms de l'établissement scolaire ou devant emprunter un cheminement piéton dangereux (sans trottoir, sans passage piéton ou sans éclairage public).

On distingue ainsi 2 catégories d'élèves :

- **Les élèves éligibles** à la subvention d'IFD Mobilités (domiciliés à partir de 3kms ou empruntant un circuit reconnu dangereux)
- **Les élèves non éligibles** : domiciliés à moins de 3kms

Les tarifs de la carte Scol'R instaurés par IDF Mobilités pour l'année 2021/2022 sont identiques à N-1 soit :

Public	Coût du titre	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Elèves éligibles de moins de 11ans au 31/12 ou écoliers	882.30 €	858.30 €	0.00 €	24.00 €
Elèves éligibles à partir de 11 ans	882.30 €	573.80 €	195.00 €	113.50 €
Elèves non éligibles	882.30 €	0.00 €	195.00 €	687.30 €

Il est proposé d'appliquer aux usagers la tarification suivantes :

Elèves éligibles moins de 11 ans au 31/12 ou écolier : 24.00€

Elèves éligibles à partir de 11 ans : 113.50 €

Elèves non éligibles : 228,00 €

RÉPARTITION FINANCIÈRE 2021/2022 POUR LE GROUPE SCOLAIRE MADELEINE VERNET

Arrêt	Coût de la carte Scol'R	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil départemental	Participation SIRÉ	Participation famille
Gare SNCF/Lignaux/Chauffour/Liserettes/Villeneuve/Bois de l'Aulne/Canada/Moulin à vent/Pinceloup/Le Fourneau	882.30 €	663.30 €	195,00 €	0,00 €	24.00 €

RÉPARTITION FINANCIÈRE 2021/2022 POUR LE COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN

Arrêt	Distance	Coût de la carte Scol'R	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Participation SIRÉ	Participation famille
Canada	4,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Bois de l'Aulne	3,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
La Fontaine Lubin	3,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Elisabethville – Place Mal. Juin	3,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
La Villeneuve	3,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux)	2,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Chauffour (circuit dangereux)	2,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Place Grimblot	2,5km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Velannes – Le Fourneau (circuit dangereux)	2,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Velannes – Pinceloup (circuit dangereux)	2,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Velannes – Moulin à Vent (circuit dangereux)	2,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Libération	1,9km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Gare SNCF (sauf extra-muros 113.50€)	1,6km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Les Ligneux	1,6km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Les Biches (circuit dangereux)	1,2km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0,7km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Collégiens éligibles de moins de 11 ans au 31/12		882.30 €	663.30 €	195.00 €	0.00 €	24.00 €

Tarif dégressif pour les fratries : 1^{er} enfant ⇒ Plein tarif / 2^{ème} enfant ⇒ 60 % du tarif applicable à l'élève / 3^{ème} enfant et plus ⇒ 40 % du tarif du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation : Facturation unique au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 précisant que toute inscription fait l'objet d'une facturation pour l'année complète quelle que soit la date d'inscription au service sans prorata possible.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.16 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS D'EPONE Fixation des participations financières des familles Année scolaire 2021/2022					
IDF Mobilités est compétent en matière de transports scolaires et est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence et en fixe les tarifs.					
Par convention de délégation de compétence, le SIRÉ est l'autorité organisatrice de proximité et doit se conformer au règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités et notamment en matière de tarification qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu « dangereux » (sans trottoir et/ou sans passage piétons et/ou sans éclairage public).					
Ainsi, on distingue deux catégories d'élèves :					
<ul style="list-style-type: none"> • L'élève « éligible » : domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilités • L'élève « non éligible » : domicilié à moins de 3km 					
Pour l'année scolaire 2021/2022, IDF Mobilités a établi les tarifs suivants :					
PUBLIC		Tarif Scol'R	Participation d'IDF Mobilités	Participation du CD 78	Reste à charge
Carte Scol'R Junior « élèves éligibles » (-11ans au 31/12/2021) ou élèves écoliers		882.30€	663.30€	195.00€	24.00€
Carte Scol'R « élèves éligibles »		882.30€	573.80€	195.00€	113.50€
Carte Scol'R « élèves non éligibles »		882.30€	0.00€	195.00€	687.30€
En qualité d'autorité organisatrice, le SIRÉ doit fixer le montant que doit régler l'utilisateur en contrepartie de l'abonnement. Ce montant est égal au tarif régional ci-dessus, éventuellement diminué d'une réduction tarifaire et éventuellement augmenté de frais de dossier. Le SIRÉ assume les conséquences financières de ces décisions.					
Il y a donc lieu de fixer les tarifs aux usagers pour l'année scolaire 2021/2022					
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :					
Décide d'appliquer les tarifs aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2021/2022 comme suit :					
La règle :					
<ul style="list-style-type: none"> • Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire. • L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence. 					

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Pass Junior (moins de 11 ans au 31/12/21) : 24.00€
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 113,50€
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieur à 3km ou Pass Junior élève non éligible : 228,00 €

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation :

Facturation de la totalité du montant du titre de transport au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 précisant que toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque-soit la date d'inscription sans prorata possible.

Tarifs applicables par arrêt :**Tarifs écoliers**

Arrêts	Tarif
Canada/Bois de l'Aulne/La Villeneuve/Chauffour/Les Liserettes/ Le Fourneau/Pinceloup/Moulin à Vent/Gare SNCF	24,00 €

Tarifs collégiens

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	113,50 €
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	113,50 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	113,50 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	113,50 €
La Villeneuve	3.0 km	113,50 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Place Grimblot	2.5 km	228,00 €
Velannes - Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	113,50 €
Velannes - Pinceloup (circuit dangereux)	2.0 km	113,50 €
Velannes - Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	113,50 €
Libération	1.9 km	228,00 €
Gare SNCF (sauf extra-muros à 108,20) €	1.6 km	228,00 €
Les Ligneux	1.6 km	228,00 €
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	113,50 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	113,50 €
Collégiens « éligibles » de moins de 11 ans au 31/12/2021		24.00 €

4. TRANSPORT SCOLAIRE à destination du Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville – Convention avec le transporteur

Les élèves de CM2 domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône faisant leur entrée en classe de 6ème à la rentrée 2021/2022, sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le groupe RATPDev qui dessert le quartier d'Elisabethville à destination du collège Arthur Rimbaud.

Il est proposé deux abonnements au choix pour les collégiens sur les lignes régulières :

➤ **la carte OPTILE, dont le prix est fixé à 125.50€** qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre équivalent à la carte Scol'R proposée aux collégiens affectés à Benjamin Franklin et dont le prix est fixé à 113.50€)

➤ **la carte IMAGINE'R « collégiens » dont le prix est fixé à 200€** qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes zones et tous modes de transports en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1)

Dans un souci d'équité entre les collégiens affectés au collège d'Epône et ceux affectés au collège, il est proposé de signer une convention avec le transporteur pour une prise en charge financière dont le montant est fixé par différence entre le tarif de la carte Scol'R et le tarif de la carte OPTILE soit 12€.

Cette participation sera versée au transporteur pour chaque élève épônois affecté au collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGINE'R « collégien ».

Il est précisé que le montant des participations objet de la convention sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

Avis favorable du Bureau Syndical

Monsieur Padeloup demande pourquoi les collégiens affectés au Collège d'Epône ne peuvent pas demander la carte Imagin'R « collégiens » qui apporte plus d'avantages que la carte Scol'R et dont le prix est inférieur au tarif de celle-ci notamment pour les méziérois.

Il est répondu que le contexte n'est pas le même puisque le Collège d'Aubergenville est desservi par un transport urbain qui est une ligne régulière alors que le Collège d'Epône est desservi par des circuits spéciaux scolaires.

La réglementation en matière de transport fixée par Ile-de-France Mobilités, prévoit que la carte Imagin'R ne donne pas accès aux circuits spéciaux scolaires. Aussi, il n'est pas possible de proposer la carte Imagin'R pour tous dans l'état actuel des choses.

Délibération n°2021.17 adoptée à l'unanimité

**TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU
COLLEGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE
Fixation de la participation du SIRE sur la part familiale
Convention avec le transporteur
Année scolaire 2021/2022**

A la rentrée scolaire 2021/2022, les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône et faisant leur entrée en 6^{ème} sont affectés au collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le groupe RATPDev qui dessert le quartier d'Elisabethville à destination du collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Il existe deux abonnements au choix pour les collégiens sur lignes régulières :

- La carte OPTILE, dont le prix est fixé à 125.50€ qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre équivalent à la carte Scol'R proposée aux collégiens affectés au collège d'Epône et dont le prix est fixé à 113.50€)
- La carte IMAGINE'R « collégiens » dont le prix est fixé à 200€ qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes zones et tous modes de transports en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Dans un souci d'équité entre les collégiens affectés au collège d'Epône et ceux affectés au collège d'Aubergenville il est proposé de signer une convention avec le transporteur pour une prise en charge financière dont le montant est fixé par différence entre le tarif de la carte Scol'R et le tarif de la carte OPTILE soit 12€.

Cette participation sera versée au transporteur pour chaque élève épônois affecté au collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGINE'R « collégien ».

Il convient d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière du SIRE sur la part familiale d'un montant de 12€ ;

DIT que la participation sera reversée au transporteur pour chaque élève Epônois affecté au collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGINE'R « collégien » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention en ces termes avec le transporteur ;

PRECISE que le montant des participations objets de la convention sera refacturé par le SIRE à la commune d'Epône.

5. Arbre de Noël du personnel – Année 2021

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le SIRE organise traditionnellement un « Arbre de Noël » et offre un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon d'achat aux agents.

Pour Noël 2021, les effectifs prévisionnels sont de 17 agents et 15 enfants

Il est proposé pour l'année 2020 de :

Fixer le montant alloué par enfant à 50€ (idem N-1) pour le choix d'un cadeau dans une enseigne spécialisée avec possibilité pour les plus grands de recevoir un chèque cadeau du même montant,

Fixer le montant alloué à chaque agent à 30€ (idem N-1) sous forme de bon cadeau,

Prendre en compte les agents titulaires et non-titulaires présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à la manifestation.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.18 adoptée à l'unanimité

**ARBRE DE NOËL DU PERSONNEL
Année 2021**

Monsieur le Président informe les membres qu'à l'occasion de l'« Arbre de Noël », le SIRE offre traditionnellement un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon cadeau à chaque agent.

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour Noël 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **FIXE le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 50,00 € (cinquante euros) jusqu'aux 16 ans révolus de l'enfant, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent,**
- **DECIDE d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € (trente euros) à chaque agent,**
- **PRECISE que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à la manifestation.**

Précise que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2021 au chapitre 11 article 6232.

6. Retrait de la délibération n°2020.31 relative à la cession de trois parcelles à usage de parking à la Communauté Urbaine GPS&O

Les points 6 à 8 sont liés.

Par délibération n°2020.31 du 2 novembre 2020, le Conseil Syndical s'est prononcé sur la cession des parcelles cadastrées section E n°019, 177 et 179 appartenant au Syndicat au profit de la Communauté Urbaine GPS&O moyennant le versement d'un montant de 53 130€.

Par délibération n°2021.08 du 22 mars 2021, le Conseil Syndical s'est prononcé sur la convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté Urbaine GPS&O des parcelles cités précédemment, dans l'attente de la signature de la vente.

Par arrêté préfectoral n°2016267-0006 du 23 septembre 2016, les compétences en matière de voirie, aire et parc de stationnement ont été retirées au SIRÉ et transférées de droit à la Communauté Urbaine pour les communes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Or, l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncé emporte de plein droit le transfert des parcelles du domaine public des communes nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à l'organisation de la mobilité.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux bien transférés est opéré par accord amiable.

Le SIRÉ et la Communauté Urbaine GPS&O n'ayant pas de liens directs pour opérer une rétrocession entre eux, les terrains doivent être rétrocédés à la communes d'Épône afin que cette dernière puisse par la suite les transférer à la Communauté Urbaine GPS&O.

Il convient donc :

- de procéder au retrait de la délibération n°2020.31 relative à la cession des parcelles,
- d'approuver la rétrocession des parcelles à la commune d'Épône,
- de procéder au retrait de la délibération n°2021.08 relative à la convention de mise à disposition des parcelles avec GPS&O.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.19 adoptée à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020.31 RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES SECTION E n°019, 177 et 179 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O
<p>Par délibération n°2020.31 du 2 novembre 2020, le Conseil Syndical s'est prononcé sur la cession des parcelles cadastrées section E n°019, 177 et 179 appartenant au Syndicat au profit de la Communauté Urbaine GPS&O moyennant le versement d'un montant de 53 130€.</p> <p>Cependant, par arrêté préfectoral n°2016267-0006 du 23 septembre 2016, les compétences en matière de voirie, aire et parc de stationnement ont été retirées au SIRÉ et transférées de droit à la Communauté Urbaine pour les communes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.</p> <p>L'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.</p> <p>L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncé emporte de plein droit le transfert des parcelles du domaine public des communes nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à l'organisation de la mobilité.</p> <p>Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux bien transférés est opéré par accord amiable.</p> <p>De ce fait, il est proposé au Conseil syndical le retrait de la délibération n°2020.31 du 2 novembre 2020.</p> <p>Entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de retirer la délibération n°2020.31 du 2 novembre 2020 portant cession de parcelles section E n°019, 177 et 179 à usage de parking à la Communauté Urbaine GPS&O.</p>

7. Rétrocession des parcelles appartenant au SIRÉ référencées section E n°17, 177 et 179 à la commune d'Epône

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.20 adoptée à l'unanimité

RETROCESSION DES PARCELLES APPARTENANT AU SIRÉ RÉFÉRENCÉES SECTION E - N°19, 177 ET 179 AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ÉPÔNE

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'aménagement de l'espace communautaire notamment dans le cadre de l'organisation de la mobilité, de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, de signalisation, de parcs et stationnement.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncé emporte de plein droit le transfert des parcelles du domaine public des communes nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à l'organisation de la mobilité.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la rétrocession des parcelles appartenant au SIRE référencées section E numéro 19, 177 et 179 à la commune d'Epône qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse par la suite les transférer à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L 5215-28,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 constatant la réduction des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône (SIRE),

Considérant que le SIRE et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n'ont pas de liens directs pour opérer une rétrocession entre eux,

Considérant que la commune d'EPONE doit au préalable récupérer ce foncier appartenant au SIRE afin de le rétrocéder par la suite à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant la parcelle cadastrée section E n°19 d'une superficie de 885 m², actuellement à usage de stationnement,

Considérant la parcelle cadastrée section E n°177 d'une superficie de 194 m², actuellement à usage de stationnement,

Considérant la parcelle cadastrée section E n°179 d'une superficie de 692 m², actuellement à usage de stationnement,

Considérant les parcelles cadastrées section E n°19, 177 et 179 d'une superficie totale de 1771 m², actuellement à usage de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété desdites parcelles,

Considérant que cette cession sera réalisée par accord amiable.

Entendu les explications du Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession à la commune d'Epône des parcelles cadastrées section E n°19, 177 et 179.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de concrétiser cette rétrocession.

8. Retrait de la délibération n°2021.08 relative à la convention de mise à disposition de parcelles constituant l'aire de stationnement « est » de la gare d'Epône-Mézières au profit de la Communauté Urbaine GPS&O

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2021.21 à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021.08 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CONSTITUANT L'AIRE DE STATIONNEMENT « EST » DE LA GARE D'EPONE-MEZIERES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Par délibération n°2021.08 du 22 mars 2021, le Conseil Syndical s'est prononcé sur la convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté Urbaine GPS&O des parcelles référencées section E n°019, 177 et 179 dans l'attente de la signature de la vente.

Considérant que cette cession est annulée en vertu de la délibération n°2021.xx du 7 juin 2021 portant retrait de la délibération n°2020.31 relative à la cession des dites parcelles au profit de la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu la délibération n°2021.xx du 7 juin 2021 relative à la rétrocession à la commune d'Epône des parcelles référencées section E n°19, 177 et 179,

Il est proposé au Conseil syndical le retrait la délibération n°2021.08 du 22 mars 2021.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération n°2021.08 du 22 mars 2021 relative à la convention de mise à disposition des parcelles constituant l'aire de stationnement « Est » de la Gare d'Epône-Mézières au profit de la Communauté Urbaine GPS&O.

9. Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Epône

Les points 9 et 10 sont liés.

Le SIRE est en charge du service de portage des repas aux personnes âgées maintenues à domicile sur les communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

L'agent du SIRE affecté à cette mission est placé en congés annuels du lundi 12 au vendredi 30 juillet 2021 et les effectifs du SIRE ne permettent pas d'assurer le remplacement sur toute la période d'absence de l'agent.

Les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine ont été sollicitées pour la mise à disposition d'un agent communal pour une durée d'une semaine chacun en ce qui le concerne, pour permettre la continuité du service. La secrétaire du SIRÉ assurera cette mission la semaine restante.

Une convention est rédigée avec chaque commune afin de fixer les engagements réciproques du SIRE et de la commune concernée précisant que le SIRE bénéficiera de l'exonération de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition comme le prévoit l'article 61-1 II de la loi 84-53 portant disposition statutaire relative à la fonction publique.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer les conventions

Délibération n°2021.22 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNE D'EPÔNE

Le SIRE est en charge du service de portage des repas aux personnes âgées maintenues à domicile sur les communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

L'agent du SIRE affecté à cette mission est placé en congés annuels du lundi 12 au vendredi 30 juillet 2021 et les effectifs du SIRE ne permettent pas d'assurer le remplacement sur toute la période d'absence de l'agent.

Les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine ont été sollicitées pour la mise à disposition d'un agent communal pour une durée d'une semaine sur la période pour permettre la continuité du service.

La commune d'Epône met à disposition du SIRE un agent pour une période d'une semaine.

Une convention est rédigée pour fixer les engagements réciproques du SIRE et de la commune d'Epône.

Entendu les explications du Président,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Epône.

10. Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Mézières-sur-Seine

Délibération n°2021.23 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE

Le SIRE est en charge du service de portage des repas aux personnes âgées maintenues à domicile sur les communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

L'agent du SIRE affecté à cette mission est placé en congés annuels du lundi 12 au vendredi 30 juillet 2021 et les effectifs du SIRE ne permettent pas d'assurer le remplacement sur toute la période d'absence de l'agent.

Les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine ont été sollicitées pour la mise à disposition d'un agent communal pour une durée d'une semaine sur la période pour permettre la continuité du service.

La commune de Mézières-sur-Seine met à disposition du SIRE un agent pour une période d'une semaine.

Une convention est rédigée pour fixer les engagements réciproques du SIRE et de la commune d'Epône.

Entendu les explications du Président,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Epône.

Point 11. Petite Enfance - Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » CAF

La Caisse d'Allocations Familiales est le partenaire financier des structures d'accueil du jeune enfant et assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions (sauf professions agricoles).

Dans le cadre de sa mission, la CAF fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel concernant les attributaires, et recueille des données budgétaires et d'activité des dits partenaires permettant le calcul du montant du droit à prestation de ces derniers.

Ces échanges, se font via le portail « Mon Compte Partenaire » qui est l'extranet de la branche Famille destiné aux partenaires des Caisses d'Allocations Familiales.

Dans ce contexte, une convention dont l'objet est de définir les modalités d'accès à ces services doit être signée avec la CAF.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que les documents qui y sont associés

Délibération n°2021.24 à l'unanimité

CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions (sauf professions agricoles) et est le partenaire financier des structures d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de sa mission, la CAF fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel concernant les attributaires, et recueille des données budgétaires et d'activité des dits partenaires permettant le calcul du montant du droit à prestation de ces derniers.

Ces échanges, se font via le portail « Mon Compte Partenaire » qui est l'extranet de la branche Famille destiné aux partenaires des Caisses d'Allocations Familiales.

Dans ce contexte, une convention dont l'objet est de définir les modalités d'accès à ces services doit être signée avec la CAF.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que les documents qui y sont associés

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la CAF la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et les documents qui y sont associés.

Question(s) diverse(s) : Néant

Séance levée à 19 heures 20